

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 17 mars 2023  
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT

Absents : G. GANTEILLE, S. PAILLOT, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD

Secrétaire de séance : Claudine FOUBERT

Date de la convocation : 10 mars 2023

Ordre du jour :

- 1- Convention à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de Rouillac
- 2- Diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public
- 3- Orientations budgétaires
- 4- Dossier Villes et Villages Fleuries

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 24 février 2023.

**1- Convention à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de Rouillac :**

Monsieur le Maire avise aux membres du Conseil Municipal que Charente Eaux apporte son assistance en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de s'attacher les services de Charente Eaux en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des investigations à mener sur le système d'assainissement de Rouillac de la commune dans le cadre d'une étude diagnostique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de cette opération est arrêté à 4 290,00 € HT soit 5 148,00 € € TTC conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;

- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire et aux adjoints pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

## **2- Diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extension des horaires d'extension nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire propose d'étendre sur l'ensemble de la commune les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante à compter du 20 mars 2023 :

Coupure de 21h à 6h30 (toute la semaine)

Réglage exceptionnel :

- du 6 avril (au soir) au 19 avril (au matin) : pas d'allumage le soir et allumage le matin à 6h30,
- du 19 avril (au soir) au 31 août (au matin) : pas d'allumage,
- du 31 août (au soir) au 6 septembre (au matin) : pas d'allumage le soir et allumage le matin à 6h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Ecole : Monsieur le Maire informe d'une visite de l'éducation nationale pour l'inspection des activités périscolaires.

Cimetière : Monsieur le Maire annonce l'enlèvement des conteneurs au cimetière par Calitom.

Composteurs : La commune vient d'installer des composteurs à la cantine et aux logements communaux.

Ostensions 2023 : Une conférence aura lieu pour les ostensions à la salle des fêtes d'ETAGNAC le samedi 17 juin 2023. La mise en place des drapeaux aura lieu le 15 avril à l'Eglise.

La séance est levée à 22 heures 15.

Henn a / Hen A

→

